

Arrondissement de Huy

COMMUNE DE BURDINNE 4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, <u>le mardi 10 septembre à 19h30</u> en la salle du Conseil, rue des Ecoles, 3

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR:

- En séance publique:

- 1. Installation d'une Conseillère communale : Madame Marie CHIARELLI Vérification des pouvoirs Prestation de serment
- 2. Avenant au pacte de majorité établi suite aux élections communales du 14 octobre 2018 Décision-Vote
- 3. Installation du Bourgmestre Monsieur Frédéric BERTRAND Vérification des pouvoirs Prestation de serment
- 4. Fin des fonctions de Monsieur Christian ELIAS à la Présidence du Conseil communal Prise d'acte
- 5. Installation de l'Echevin Monsieur Christian ELIAS Vérification des pouvoirs Prestation de serment
- 6. Fin du remplacement temporaire de Madame Evelyne LAMBIE, Echevine empêchée, durant le congé pris à l'occasion de la naissance de son enfant, par Monsieur Christian ELIAS– Prise d'acte
- 7. Modification du tableau de préséance des membres du Conseil communal Décision
- 8. Conseil de Police Désignation d'un membre effectif remplaçant
- 9. Représentation de la Commune au sein des intercommunales, les asbl, et autres organismes dans les organes desquels la présence communale est prévue suite au décès de Monsieur Luc GUSTIN Décision-Vote
- 10. Tutelle Décisions prises par l'autorité Communication
- 11. Fabrique d'église de Oteppe-Budget 2020 Approbation
- 12. Fabrique d'église de Lamontzée-Compte 2018 Approbation
- 13. Fabrique d'église de Lamontzée Budget 2020 Approbation

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale Brigitte BOLLY Le Bourgmestre f.f. Frédéric BERTRAND

Tél: 085 519710

Fax: 085 519711

E-mail: info@burdinne.be